



Bordeaux, le mardi 20 novembre 2012

## DÉCLARATION du représentant de la FNEC-FP-FO au CHSCTA DU 20 novembre 2012

Monsieur le Recteur  
Mesdames & Messieurs les membres du CHSCTA

Alors que la situation des personnels se dégrade encore, la FNEC FP Force Ouvrière réaffirme que la transformation des CHS en CHSCT ne doit pas être un simple changement de sigle mais une nouvelle donne dans la prise en charge de la santé et la sécurité au travail dans l' Education Nationale. Il y a énormément à faire pour prévenir les risques et améliorer réellement la santé des agents, notamment au travers de dossiers individuels de personnels et de situations connues.

Le décret doit être respecté, en commençant par le nombre annuel de réunions ordinaire prévu.

La FNEC FP Force Ouvrière demande une nouvelle fois donc que l'on en finisse avec les effets d'annonce et que l'on s'attelle à l'application de la législation et en particulier du décret 82-453 modifié. La prochaine journée de formation prévue pourra participer à cela.

- Nous demandons que **la visite médicale de prévention obligatoire**, prévue par les articles 22 à 25 du décret 82-453 modifié, soit une réalité. Le bilan de santé à 50 ans ne constitue pas un progrès pour les personnels. Financé par l'argent de l'action sociale des personnels, générateur de tâches supplémentaires pour les médecins de prévention, confié à un groupe privé (ABCOS) qui réalise de forts profits. Avant même de faire la moindre action, ce sont 392 288 € qui sont perdus pour notre action sociale pour cette action touche peu de personnels et qui n'est donc pas significative. Elle ne saurait se substituer à la médecine de prévention **statutaire**.

- Nous demandons que les dispositions soient prises pour que chaque AT/MP fasse l'objet **d'une enquête du CHSCT** en conformité avec l'article 53 du décret 82-453 modifié.
- Concernant **les Risques Psychosociaux**, la FNEC FP Force Ouvrière constate que la plaquette ministérielle intitulée «violences et incivilités» n'a toujours pas été diffusée auprès des personnels, ni même dans le cadre de notre CHSCT ! Elle réaffirme que la protection des personnels doit s'exercer au travers de l'application stricte **de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983** et ne saurait être subordonnée au dépôt d'une plainte par les agents. Depuis la rentrée des incidents graves se sont déroulés, aussi bien dans le premier que dans le second degré sans que nous n'en ayons été saisis. **Il est temps de mettre en conformité le décret avec les actes.**

En outre pour la FNEC FP Force Ouvrière, l'amélioration de la situation de ces risques passe par :

- l'arrêt immédiat des réformes STI, rythmes scolaires,
- l'arrêt des entretiens professionnels dévastateurs, des procédés arbitraires dans les établissements (promotions de grades) et l'arrêt des suppressions de postes
- la prise en compte de la situation des directeurs d'écoles,
- et par la mise en place de la protection fonctionnelle des agents.

La FNEC FP Force Ouvrière continue aussi de dénoncer les effets néfastes de la loi sur le jour de carence (Article 105 de la loi de finance du 28/12/2011) et demande son retrait. Cette loi impacte la santé des agents : nombre d'entre eux se rendent au travail malades. Le « présentéisme » a des conséquences sur leur santé et sur celles de leurs élèves. Cette mesure qui s'attaque au pouvoir d'achat se rajoute aux mesures d'austérité.

- **Concernant le DUER**, la FNEC FP Force Ouvrière réaffirme que c'est l'employeur qui en a l'exclusive responsabilité. Les chefs d'établissement ne sont pas employeurs des enseignants et ne peuvent donc pas endosser cette responsabilité qui incombe aux chefs de services (principalement les DASEN et les Recteurs).

Si Force Ouvrière est très favorable à la participation des agents à la détermination et à l'évaluation des risques, en revanche les solutions à apporter sont du domaine exclusif de l'employeur qui a une obligation de résultats.

- Nous demandons que **l'obligation d'affichage** des membres de CHSCT et en particulier des représentants des personnels soit effective dans chaque service, dans chaque école ou chaque établissement de l'Académie.

La nouvelle gouvernance, la marche à l'autonomie des établissements, initiés depuis des années, ont conduit à paralyser pour partie l'action des CHSCT en transférant aux échelons inférieurs les responsabilités incombant à l'employeur et ses représentants (Recteurs et DASEN). C'est le cas pour l'élaboration des DUER, des PPMS, du recrutement des médecins de prévention.

**Le renforcement de cette démarche d'autonomie et de décentralisation porterait un nouveau coup contre le statut et en particulier contre la réglementation en matière d'hygiène et sécurité. La FNEC FP Force Ouvrière ne l'accepterait pas.**